

# REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS « LA PLAGE »

## « Votre regard sur le pont de L'île de Ré »

### Article 1 : ORGANISATEURS

Le restaurant « **La Plage** » situé à Sablanceaux 17940 Rivedoux, au pied du pont, représenté en les personnes de ses co-gérants (ci-après dénommés les Organisateurs), organise du 15 JUIN 2018 au 22 JUILLET 2018 inclus, un jeu-concours photo intitulé « votre regard sur le Pont de L'île de Ré »

### Article 2 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique.

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

### Article 3 : COMMENT PARTICIPER

Les participants devront envoyer du **15 juin 2018 au 22 juillet 2018 minuit** par mël à l'adresse suivante : « [concoursphotos.laplage@orange.fr](mailto:concoursphotos.laplage@orange.fr) » une photographie prise par leur soin du PONT DE L'ILE DE RE sous tous ses angles, vu des côtés, de face, de bateau, ancienne, récente, retouchée mais pas de dessus.

Les participants devront indiquer dans le mël :

- En objet : Concours photos « Pont de l'île de Ré »
- Dans le corps du message : leur Prénom, Nom, code postal, commune, et téléphone en fournissant des informations exactes. *A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.*

### Article 4 : SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- Les photographies devront être au format JPEG et d'un poids minimum 3 MO et maximum de 10 MO
- Les photographies envoyées devront être libres de droit :
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants) le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.
- Les photographies feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire au préalable par les organisateurs.
- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques, les pages Facebook et le site du restaurant « La Plage » Rivedoux, Le grand port maritime de La Rochelle, Groupe Sica Atlantique, Les Croisières Inter-Iles et la mairie de Rivedoux sur lesquels seront partagées les photographies des participants.

## **Article 5 : DOTATIONS ET MODE DE SELECTION DES GAGNANTS**

Les internautes pourront voter sur [WWW.facebook.com/LaPlageiledere](http://WWW.facebook.com/LaPlageiledere) pour leur photo préférée. Les votes sont ouverts du 25 juillet 2018 au 30 juillet 2018 minuit. Les trois photos ayant reçu le plus grand nombre de votes seront primées au titre du « **prix du public** »

Par ailleurs, un jury composé de 6 membres

Un photographe professionnel : Yann Werdefroy

Le Grand port maritime de La Rochelle : Sarah Boursier

La Mairie de Rivedoux : Julie Foulquier

Groupe Sica Atlantique : Jean-luc Renaudeau

Restaurant La Plage : Jean-michel Ledey

Les croisières Inter-Iles : Philippe Courcaud

choisira **douze photographies** selon les critères d'esthétisme et originalité et décernera le « **prix du jury** »

A la fin du concours, le classement des votes et voix permettra de déterminer les gagnants des lots suivants :

- La photographie de chaque lauréat sera présentée lors d'une exposition au restaurant « La Plage »

### **DOTATIONS :**

- **Les 15 lauréats recevront** chacun :
- - un tirage de leur photo
- - 1 sweat-shirt commémoratif des 30 ans du pont de l'Île de Ré
- - 1 livre : les 30 ans du pont de l'Île de Ré
- - 2 places sur les lignes maritimes des croisières Inter-Iles
- - 1 bourriche d'huîtres de l'Île de Ré .
- - 1 livre : Ile de Ré , Île authentique .

Les frais de déplacement seront à la charge des lauréats. Les prix sont incessibles. Ils devront être acceptés tels quels. Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition des organisateurs.

Les résultats seront mis en ligne sur la page Facebook et le site du restaurant « La Plage » , Le grand port maritime de La Rochelle , l'entreprise Sica – Atlantique et Les Croisières Inter-Iles au plus tard le 31 juillet 2018.

La remise des prix aura lieu le Jeudi 2 Août à 17h au restaurant La Plage .

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son prix. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

## **Article 6 : RESPONSABILITE**

La responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu-concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

#### **Article 7 : INFORMATION ET LIBERTES**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 par la LOI du 6 août 2004, les informations collectées pour participer à ce jeu-concours sont destinées exclusivement aux organisateurs. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaitent supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à reproduire et à publier gracieusement sur les documents information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom, ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Restaurant LA PLAGES jeu concours « regard sur le Pont de l'île de Ré » Sablanceaux , 17940 Rivedoux-plage.

#### **Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Les organisateurs se réservent le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

#### **Article 9 : RESERVE**

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait leur être demandée.

Les organisateurs se réservent la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### **Article 10 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION**

Le participant pourra sur simple demande écrite adressée au restaurant La Plage- jeu-concours regard sur le pont de l'île de Ré- Sablanceaux 17940 Rivedoux-plage, demander le remboursement par virement bancaire (Joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participations liés aux frais de connexion à Internet la base forfaitaire de trois minutes soit 10 centimes d'euros.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans la cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre)

Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée après le 31 août 2018 sera considérée comme nulle.

#### **Article 11 : REGLEMENT**

Ce règlement peut être consulté sur le site du restaurant « La Plage » [www.laplageiledere.fr](http://www.laplageiledere.fr), [www.larochelle.port.fr](http://www.larochelle.port.fr), [www.sica-atlantique.com](http://www.sica-atlantique.com), [www.inter-iles.com](http://www.inter-iles.com), [www.rivedoux-plage.fr](http://www.rivedoux-plage.fr)

#### **Article 12 : FRAUDE**

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

#### **Article 13 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux tribunaux compétents de La Rochelle.